

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU NORD

Commune de  
ROMBIES  
-ET-  
MARCHIPONT

Membres du  
Conseil municipal

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 0  
Votants : 13

Date de  
la convocation :  
21/04/2026

Date d'affichage :  
21/04/2026

N° et objet de la  
délibération :

DEL 21 \_2026

Budget Primitif  
Exercice 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absents : Mr Samuel ZIDOURI, Mme Magali DUQUESNE conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

La communication du projet de budget primitif 2026, aux membres du conseil municipal, a été envoyée au moins douze jours avant la présente réunion conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales. Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	815 104,76 €
<b>Total en dépenses de la section de fonctionnement.....</b>	<b>815 104,76 €</b>

Recettes.....	643 836,00 €
002 Résultats de fonctionnement reporté.....	171 268,76 €
<b>Total en recettes de la section de fonctionnement.....</b>	<b>815 104,76 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses.....	586 355,25 €
<b>Total en dépenses de la section d'investissement.....</b>	<b>586 355,25 €</b>

Recettes.....	363 866,37 €
01 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ...	222 488,88 €
<b>Total en recettes de la section d'investissement.....</b>	<b>586 355,25 €</b>

Après avoir entendu la proposition de Budget Primitif 2026 et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026


Publié le 06/05/2026

ID : 059-215905050-20260427-DEL21\_2026-BF

**VOTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune, ainsi équilibré en dépenses et en recettes, à 815 104,76 € pour la section de fonctionnement, et à 586 355,25 € pour la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Agnès DOLET



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».